

Présents	15
Votants	17

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Service assainissement :

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT.

Date de la convocation : 24/02/2026

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Annie DEPRESLE, Nathalie GICQUIAUD, Mohamed BENSALAH, Richard BOUCHERIE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel FRANCOIS, Joseph KERNEIS, Jean-Jacques MONTHULE, Jean-Pierre. PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST,

Absents ou excusés : Patrice BOUDEYRON, Gérard DERYCKE, Gérard CHERON, Michel GRUDE, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Alain ROCHEFORT

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Colette BONNARD

Michel GRUDE, a donné pouvoir à Annie DEPRESLE

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Nathalie GICQUIAUD

**OBJET : Choix d'un bureau d'études pour le contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance des stations de traitement de capacité supérieure ou égale à 120 kg de BDO₅ par jour
- Délibération 20260304 -**

Conformément à l'article 21.I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié les 10 juillet 2024 et 24 décembre 2024, l'Agence de l'Eau Seine Normandie réalise une expertise technique annuelle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées a une capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅. Elle s'appuie sur les informations fournies par le Maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son Dispositif d'Auto-Surveillance (DAS). À cette fin, le Maître d'ouvrage fait réaliser au moins une fois tous les 2 ans, par un organisme indépendant et compétent, un contrôle technique de l'ensemble des points soumis à autosurveillance réglementaire (station et système de collecte).

Conformément à l'art. 21.II de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, l'Agence de l'Eau utilise le résultat de cette expertise pour statuer sur la validité des données d'autosurveillance transmises. Les résultats sont transmis au service de Police de l'Eau et au Maître d'Ouvrage. Ceux-ci sont également utilisés par l'Agence de l'Eau pour le calcul du coefficient de modulation de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (% de données correctes pour l'indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance).

Dans ce cadre, le SEPASE doit recruter une société spécialisée pour effectuer cette expertise technique bisannuelle sur ses systèmes d'assainissement de plus de 2.000 EH.

À ce titre, CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a été missionné pour rédiger un DCE et lancer une consultation de sociétés spécialisées en procédure adaptée restreinte, compte tenu des montants estimés inférieurs au seuil de 40.000 € HT.

Afin d'engager au plus vite l'opération, il est proposé d'autoriser par anticipation Monsieur le Président à signer le marché d'étude avec le(s) bureau(x) d'études qui aura(ont) présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de consultation de société spécialisées en contrôle technique des points soumis à autosurveillance réglementaire en procédure adaptée restreinte ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché d'étude au(x) bureau(x) d'études qui aura(ont) présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'étude, et toutes les pièces s'y afférant à hauteur d'un montant maximum de 40 000,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Président,
Luc ESPRIT.**

